



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE SENNECEY-LES-DIJON

Département de la Côte d'Or

DÉCISION

Décision n°2023-015

Nomenclature télétransmission : 7.5.

Objet : Eglise Saint Maurice – Travaux de rénovation – Tranche 2 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Côte d'Or au titre de son appel à projet « Patrimoine Communal Côte d'Or »

LE MAIRE DE SENNECEY-LES-DIJON,

VU :

- L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 chargeant notamment son Maire, pour la durée de son mandat, de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- les orientations municipales relatives à l'entretien des bâtiments et équipements publics.

CONSIDERANT:

- le projet de travaux de rénovation de l'Eglise Saint-Maurice – Tranche 2 (incluant les tranches optionnelles n°1 et n°2) ;
- que ce projet peut faire l'objet d'une demande d'aide auprès du Conseil Départemental de la Côte d'Or au titre de son appel à projet « Patrimoine Communal Côte d'Or » ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de ses orientations, le Conseil municipal de Sennecey-lès-Dijon a approuvé le projet de rénovation de l'Eglise Saint Maurice – Tranche 2 (incluant les tranches optionnelles n°1 et n°2) pour un montant total de 162 641,69 € HT.

ARTICLE 2 : Le concours financier du Conseil Départemental est sollicité au titre de son appel à projet « Patrimoine Communal Côte d'Or » pour un montant de 48 792,50 €.

ARTICLE 3 : Le plan de financement de cette opération est arrêté comme suit :

Aide concernée	Sollicitée ou attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR	Sollicitée	162 641,69 €	30,00 %	48 792,50 €
CD21	Sollicitée	162 641,69 €	30,00 %	48 792,50 €
Total des aides			60,00 %	97 585,00 €
Autofinancement			40,00 %	65 056,69 €

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits à la section investissement du budget de la commune.

.../...

ARTICLE 4 : PUBLICITE

La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Bourgogne – Franche-Comté, Préfet de la Côte d’Or.

Communication en sera donnée au Conseil municipal lors de sa réunion la plus proche.

Elle peut faire l’objet d’un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à SENNECEY-LES-DIJON, le 20 février 2023

**Le Maire,
Philippe BELLEVILLE**



Décision certifiée exécutoire

- . Télétransmise en Préfecture le :
- . Publiée sur le site internet le :